

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 2 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco (p. 2299).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.462 du 7 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée (p. 2299).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2015-521 et n° 2015-522 du 3 septembre 2015 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 2300 et p. 2301).

Arrêtés Ministériels n° 2015-523 et n° 2015-524 du 3 septembre 2015 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 2301 et p. 2302).

Arrêté Ministériel n° 2015-525 du 3 septembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2302).

Arrêté Ministériel n° 2015-526 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 2302).

Arrêté Ministériel n° 2015-527 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan (p. 2303).

Arrêté Ministériel n° 2015-528 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 2304).

Arrêté Ministériel n° 2015-529 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2308).

Arrêté Ministériel n° 2015-530 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANCHOR COMMODITIES SAM », au capital de 500.000 € (p. 2312).

Arrêté Ministériel n° 2015-531 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DYNASTY ENGINEERING », au capital de 150.000 € (p. 2313).

Arrêté Ministériel n° 2015-532 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAREX S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2313).

Arrêté Ministériel n° 2015-533 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PXL INTERNATIONAL », au capital de 150.000 € (p. 2314).

Arrêté Ministériel n° 2015-534 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANDBANC MONACO SAM », au capital de 21.000.000 € (p. 2314).

Arrêté Ministériel n° 2015-535 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARGOS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2315).

Arrêté Ministériel n° 2015-536 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FRIGOCAP S.A.M. », au capital de 600.000 € (p. 2315).

Arrêté Ministériel n° 2015-537 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES ETUDES FINANCIERES », au capital de 775.000 € (p. 2316).

Arrêté Ministériel n° 2015-538 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. », au capital de 300.000 € (p. 2316).

Arrêté Ministériel n° 2015-539 du 3 septembre 2015 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA » (p. 2316).

Arrêté Ministériel n° 2015-540 du 3 septembre 2015 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA » (p. 2317).

Arrêté Ministériel n° 2015-541 du 3 septembre 2015 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA » (p. 2317).

Arrêté Ministériel n° 2015-542 du 3 septembre 2015 portant agrément de l'association dénommée « Mùnegu Country Western Dance » (p. 2318).

Arrêté Ministériel n° 2015-543 du 3 septembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2318).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2452 du 2 septembre 2015 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2318).

Arrêté Municipal n° 2015-2948 du 8 septembre 2015 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la journée « un dimanche à vélo », le dimanche 20 septembre 2015 (p. 2319).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2320).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2320).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-152 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2320).

Avis de recrutement n° 2015-153 d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 2320).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2321).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 2321).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 2322).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2015 - Modifications (p. 2322).

Tour de garde des pharmaciens - 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2015 - Modification (p. 2322).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à l'Unité de Bilan (p. 2322).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt (p. 2322).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-068 de deux postes de Surveillant à la Police Municipale (p. 2323).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-069 d'un poste de Cuisinier au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 2323).

INFORMATIONS (p. 2324).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2325 à 2339).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 2 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 2 septembre 2015, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour une durée de quatre années à compter du 2 octobre 2015, les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco :

- S.E. M. Bernard FAUTRIER, Vice-Président,
- M. Tim FLANNERY,
- M. Bertrand-Pierre GALEY,
- The Rt Hon. John GUMMER, Lord Deben,
- Mme Julia MARTON-LEFEVRE,
- Mme Sunita NARAIN,
- S.E. M. Rubens RICUPERO,
- M. Björn STIGSON,
- M. Klaus TÖPFER.
- M. Thierry VANDEVELDE.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.462 du 7 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....
- Ambassade en Allemagne (République Fédérale d'Allemagne) : BERLIN,

- Ambassade en Andorre (Principauté d'Andorre) : en résidence à PARIS (France),

- Ambassade en Autriche (République d'Autriche) : en résidence à BERLIN (République Fédérale d'Allemagne),

- Ambassade en Belgique (Royaume de Belgique) : BRUXELLES,

- Ambassade au Canada : en résidence à WASHINGTON (Etats-Unis d'Amérique),

- Ambassade en Croatie (République de Croatie) : en résidence à ROME (Italie),

- Ambassade en Espagne (Royaume d'Espagne) : MADRID,

- Ambassade aux Etats-Unis d'Amérique : WASHINGTON,

- Ambassade en France (République française) : PARIS,

- Ambassade en Italie (République italienne) : ROME,

- Ambassade au Kazakhstan (République du Kazakhstan) : en résidence à LONDRES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),

- Ambassade au Liechtenstein (Principauté de Liechtenstein) : en résidence à BERNE (Suisse),

- Ambassade au Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) : en résidence à BRUXELLES (Royaume de Belgique),

- Ambassade aux Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) : en résidence à BRUXELLES (Royaume de Belgique),

- Ambassade en Pologne (République de Pologne) : en résidence à BERLIN (République Fédérale d'Allemagne),

- Ambassade en Roumanie (République de Roumanie) : en résidence à ROME (Italie),

- Ambassade au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : LONDRES,

- Ambassade à Saint-Marin (République de Saint-Marin) : en résidence à ROME (Italie),

- Ambassade au Saint-Siège : VATICAN,

- Ambassade en Slovénie (République de Slovénie) : en résidence à ROME (Italie),

- Ambassade en Suisse (Confédération suisse) : BERNE.

.....
Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-521 du 3 septembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-91 du 11 février 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Cyprien DUPLAY, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen », sis 4-6, avenue Albert II (ZONE F/BLOC A).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-91 du 11 février 2015, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-522 du 3 septembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-92 du 11 février 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Cyprien DUPLAY, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de l'établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution

en gros de médicaments vétérinaires de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen », sis 4-6, avenue Albert II (ZONE F/BLOC A).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-92 du 11 février 2015, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-523 du 3 septembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-119 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Anne CARAVEL, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Jardin Exotique » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Cinzia COTTINI, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par Mme Anne CARAVEL, sise 31, avenue Hector Otto.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-524 du 3 septembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Cinzia COTTINI, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise 31, avenue Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-525 du 3 septembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Maxime SAPELIER, de nationalité française, né le 2 juillet 1988 à Saint-Pol-sur-Mer (France).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 15 mars 2016.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-526 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-526
DU 3 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Les personnes suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2008-402 :

1. Ablameika, Siarhei Uladzimiravich
5. Alpeeva, Tamara Mikhailauna
6. Ananich, Alena Mikalaeuna
13. Balauniou, Mikalai Vasilievich
15. Baranouski, Andrei Fiodaravich
19. Batura, Mikhail Paulavich
32. Charniak, Alena Leanidauna
39. Dubinina/Rouda, Zhanna Piatrouna
56. Husakova, Volha Arkadzieuna
106. Kuzniatsova, Natallia Anatolieuna
109. Laptseva, Alena Viacheslavauna
126. Maltsau, Leanid Siamionavich
130. Merkul, Natallia Viktarauna
140. Niavyhlas, Henadz Mikalaeovich
144. Padhaiski, Henadz Danatavich
145. Paluyan, Uladzimir Mikalaeovich
149. Piatkevich, Natallia Uladzimirrauna
150. Poludzen, Iauhen Iauhenavich
151. Prakopau, Yury Viktaravich
160. Rubinau, Anatol Mikalaeovich
203. Tselitsa, Lidziia Fiodarauna
213. Varenik, Natallia Siamionauna
215. Vasilieu, Aliaksei Aliaksandravich
231. Ziankevich, Valiantsina Mikalaeuna

Arrêté Ministériel n° 2015-527 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'Afghanistan ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-473 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-527
DU 3 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2011-473 DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe à l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

I. Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

A. Personnes physiques associées aux Taliban

1. Abdul Basir Noorzai [alias : a) Haji Abdul Basir, b) Haji 'Abd Al-Basir, c) Haji Basir Noorzai, d) Abdul Baseer, e) Abdul Basir].

Titre : hadji. Adresse : Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan. Date de naissance : a) 1965 ; b) 1960 ; c) 1963. Lieu de naissance : province du Baloutchistan, Pakistan. Nationalité : afghan. Numéro de passeport : passeport pakistanais numéro AA3829182. Numéro national d'identification : numéro national d'identification

pakistanaï 5420124679187. Renseignements complémentaires : propriétaire de la Haji Basir and Zarjmil Company Hawala, qui fournit des services financiers aux Taliban dans la région. Date de désignation par les Nations unies : 27.3.2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul Basir Noorzai a été inscrit sur la liste le 27 mars 2015 en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2160 (2014) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités sous le nom, pour le compte et à l'appui de ceux désignés comme Taliban, ou de concert avec eux et d'avoir soutenu de toute autre manière les actes ou activités des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Informations complémentaires :

Haji Abdul Basir (Basir) possède et dirige la Haji Basir and Zarjmil Company Hawala. Pouvant verser des fonds par l'intermédiaire de son hawala, Basir a transféré, ces dernières années, des milliers de dollars aux Taliban de la région. Il a également, par le biais de son hawala, financé les activités des Taliban, transféré de l'argent à des notables talibans et facilité les voyages d'informateurs talibans.

À partir de 2012, Basir était considéré comme le principal agent de transfert de fonds pour les dirigeants talibans. En 2010, il a sollicité des dons en faveur des Taliban auprès d'expatriés pakistanais et afghans vivant au Japon, aux Émirats arabes unis et à Singapour.

B. Entités et autres groupes et entreprises associés aux Taliban

1. Haji Basir and Zarjmil Company Hawala [alias : a) Haji Bashir and Zarjmil Hawala Company, b) Haji Abdul Basir and Zar Jameel Hawala, c) Haji Basir Hawala, d) Haji Baseer Hawala, e) Haji Abdul Basir Exchange Shop, f) Haji Basir and Zarjamil Currency Exchange, g) Haji Zar Jamil, Haji Abdul Baseer Money Changer].

Adresse : a) Succursale 1 : Sanatan (variante : Sanatin) Bazaar, Sanatan Bazaar Street, près de Trench (variante : Tranch) Road, Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan, b) Succursale 2 : Quetta, Pakistan, c) Succursale 3 : Lahore, Pakistan, d) Succursale 4 : Peshawar, Pakistan, e) Succursale 5 : Karachi, Pakistan, f) Succursale 6 : Islamabad, Pakistan, g) Succursale 7 : province de Kandahar, Afghanistan, h) Succursale 8 : province de Herat, Afghanistan, i) Succursale 9 : province de Helmand, Afghanistan, j) Succursale 10 : Dubaï, Émirats arabes unis, k) Succursale 11 : Iran. Renseignements complémentaires : a) Prestataire de services financiers utilisés par les cadres talibans pour transférer des fonds à leurs commandants dans la région, b) Propriétaire : Abdul Basir Noorzai. Date de désignation par les Nations unies : 27.3.2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala a été inscrite sur la liste le 27 mars 2015 en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2160 (2014) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités sous le nom, pour le compte et à l'appui de ceux désignés comme Taliban, ou de concert avec eux et d'avoir soutenu de toute

autre manière les actes ou activités des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Informations complémentaires :

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala (Basir Zarjmil Hawala) basée à Chaman, (province du Baloutchistan) au Pakistan, et appartenant à Abdul Basir Noorzai distribue de l'argent aux Taliban dans la région. Les cadres talibans dans la région préfèrent transférer des fonds à leurs commandants au moyen de la société Basir Zarjmil Hawala et du Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange.

En 2013, la société Basir Zarjmil Hawala a transféré des milliers de dollars aux commandants talibans dans la région et facilité le financement des opérations des Taliban. En 2012, la société Basir Zarjmil Hawala a effectué des transactions se montant à plusieurs milliers de dollars pour financer l'achat d'armes et couvrir d'autres dépenses.

II. La mention suivante est supprimée de la liste qui figure à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé.

A. Personnes physiques associées aux Taliban

121. Sangeen Zadran Sher Mohammad

Arrêté Ministériel n° 2015-528 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-528
DU 3 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe II dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

Annexe II

Liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes autres que ceux désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le comité des sanctions.

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed	Fonctions : chef de la lutte contre le terrorisme, Organisation de la sécurité extérieure Date de naissance : 1952 Lieu de naissance : Tripoli, Libye	Membre de premier plan du comité révolutionnaire. Association étroite avec Mouammar Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
2	ABU SHAARIYA	Fonctions : directeur adjoint de l'Organisation de la sécurité extérieure	Beau-frère de Mouammar Qadhafi. Membre de premier plan du régime Qadhafi et, en tant que tel, étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
3	ASHKAL, Omar	Fonctions : chef des comités révolutionnaires Lieu de naissance : Syrte, Libye État présumé : aurait été assassiné en Égypte en août 2014	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
4	ALSHARGAWI, Bashir Saleh Bashir	Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Traghan	Chef de cabinet de Mouammar Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
5	TOHAMI, Khaled, général	Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Janzour	Ancien chef du Bureau de la sécurité intérieure. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
6	FARKASH, Mohammed Boucharaya	Date de naissance : 1 ^{er} juillet 1949 Lieu de naissance : Al-Bayda	Ancien chef du renseignement au Bureau de la sécurité extérieure. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
7	EL-KASSIM ZOUAI, Mohamed Abou		Ancien secrétaire général du Congrès général du peuple. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
8	AL-MAHMOUDI, Baghdadi		Premier ministre du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
9	HIJAZI, Mohamad Mahmoud		Ministre de la santé et de l'environnement du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
10	HOUEJ, Mohamad Ali	Date de naissance : 1949 Lieu de naissance : Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
11	AL-GAOU, Abdelmajid	Date de naissance : 1943	Ministre de l'agriculture et des ressources animales et maritimes du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12	AL-CHARIF, Ibrahim Zarroug		Ministre des affaires sociales du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
13	FAKHIRI, Abdelkebir Mohamad	Date de naissance : 4 mai 1963 Numéro de passeport : B/ 014965 (expiré fin 2013)	Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
14	MANSOUR, Abdallah	Date de naissance : 8.7.1954 Numéro de passeport : B/ 014924 (expiré fin 2013)	Anciennement, proche collaborateur du colonel Qadhafi, rôle de premier plan dans les services de sécurité et directeur de la radio-télévision. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
15	Colonel Taher Juwadi	Fonctions : Numéro quatre dans la chaîne de commandement de la Garde révolutionnaire Colonel	Membre haut placé du régime de Qadhafi. En tant que tel, étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi
16	AL-BAGHDADI, Abdulqader Mohammed, Dr	Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires.	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
17	DIBRI, Abdulqader Yusef	Fonctions : Chef de la sécurité personnelle de Mouammar Qadhafi. Date de naissance : 1946 Lieu de naissance : Houn (Libye)	Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18	QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed	Date de naissance : 1948 Lieu de naissance : Syrte, Libye	Cousin de Mouammar Qadhafi. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait été également impliqué dans l'achat d'armements. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
19	AL QADHAFI, Quren Salih Quren		Ancien ambassadeur libyen au Tchad. A quitté le Tchad pour Sabha. Directement impliqué dans le recrutement et la coordination des mercenaires pour le régime. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
20	AL KUNI, Amid Husain, colonel	État/lieu présumé : sud de la Libye	Ancien gouverneur de Ghat (sud de la Libye). Participe directement au recrutement des mercenaires. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Libyan Arab African Investment Company - LAAICO (alias LAICO)	Site internet : http://www.laaico.com Société créée en 1981, 76351 Janzour-Libye. 81370 Tripoli-Libye Tél. : 00 218 (21) 4890146 - 4890586 - 4892613 Fax : 00 218 (21) 4893800 - 4891867 ; courriel : info@laaico.com	Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
2	Gaddafi International Charity and Development Foundation (Fondation internationale Kadhafi pour les associations caritatives et le développement)	Coordonnées de l'administration: Hay Alandalus - Jian St. - Tripoli - P.O. Box : 1101 - LIBYE Tél. : (+218) 214778301 - Fax : (+218) 214778766 ; courriel : info@gicdf.org	Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
3	Fondation Waatassimou	Basée à Tripoli.	Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
4	Libyan Jamahiriya Broadcasting Corporation (Office général de la radio et de la télévision libyenne)	Coordonnées : tél. : 00 218 21 444 59 26 ; 00 21 444 59 00 ; fax : 00 218 21 340 21 07 Site internet : http : //www.ljbc.net ; courriel : info@ljbc.net	Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi. Implication dans l'incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation concernant la répression contre les manifestants.
5	Corps des gardes révolutionnaires		Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi. Implication dans la violence contre les manifestants.
6	Libyan Agricultural Bank (également connue sous le nom de Agricultural Bank ; également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae Agricultural Bank ; également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae)	El Ghayran Area, Ganzor El Sharqya, P.O. Box 1100, Tripoli, Libye ; Al Jumhouria Street, East Junzour, Al Gheran, Tripoli, Libye ; courriel : agbank@agrbanankly.org ; SWIFT/BIC AGRULYLT (Libye) ; Tél. (218) 214870586 ; Tél. (218) 214870714 ; Tél. (218) 214870745 ; Tél. (218) 213338366 ;	Filiale libyenne de la Banque centrale de Libye. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
		Tél. (218) 213331533 ; Tél. (218) 213333541 ; Tél. (218) 213333544 ; Tél. (218) 213333543 ; Tél. (218) 213333542 ; Fax (218) 214870747 ; Fax (218) 214870767 ; Fax (218) 214870777 ; Fax (218) 213330927 ; Fax (218) 213333545	
7	Al-Inma Holding Co. for Services Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
8	Al-Inma Holding Co. for Industrial Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
9	Al-Inma Holding Company for Tourism Investment	Hasan al-Mashay Street (à proximité de al-Zawiyah Street) ; Tél. : (218) 213345187 Fax : +218. 21.334.5188 ; courriel : info@ethic.ly	Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
10	Al-Inma Holding Co. for Construction and Real Estate Developments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
11	LAP Green Networks (également connue sous le nom de Lap GreenN, LAP Green Holding Company)	9 ^e étage, Cybertour d'Ebène, 52, Cybercity, Ebène, Maurice	Filiale libyenne du Libyan Africa Investment Portfolio Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12	Sabtina Ltd	530-532 Elder Gate, Elder House, Milton Keynes, UK Autres informations : n° d'immatriculation 01794877 (UK)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
13	Ashton Global Investments Limited	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Autres informations : n° d'immatriculation 1510484 (BVI)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée aux Îles Vierges britanniques. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
14	Capitana Seas Limited		Entité constituée aux Îles Vierges britanniques appartenant à Saadi Qadhafi. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
15	Kinloss Property Limited	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Autres informations : n° d'immatriculation 1534407 (BVI)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée aux Îles Vierges britanniques. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.
16	Baroque Investments Limited	c/o ILS Fiduciaries (IOM) Ltd, First Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man. Autres informations : n° d'immatriculation 59058C (IOM)	Filiale de la Libyan Investment Authority constituée sur l'Île de Man. Étroitement associée à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.

Arrêté Ministériel n° 2015-529 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, les annexes dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL 2015-529
DU 3 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont modifiées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) La mention « Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahiri, b) Ahmed Fuad Salim, c) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi Abdel Muaz, d) Al Zawahiri Ayman, e) Abdul Qader Abdul Aziz Abdul Moez Al Doctor, f) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi, g) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabie, h) Al Zawahry Aiman Mohamed Robi, i) Dhawahri Ayman,

j) Eddaouahiri Ayman, k) Nur Al Deen Abu Mohammed, l) Ayman Al Zawahari, m) Ahman Fuad Salim, n) Abu Fatma, o) Abu Mohammed]. Titre : a) Docteur, b) Dr. Né le 19.6.1951 à Gizeh, Égypte. Nationalité : égyptienne. Passeport n° : a) 1084010 (passeport égyptien), b) 19820215. Renseignements complémentaires : a) ancien chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad islamique égyptien, aujourd'hui proche associé d'Oussama ben Laden ; b) se trouverait dans région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahari, b) Ahmed Fuad Salim, c) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi Abdel Muaz, d) Al Zawahiri Ayman, e) Abdul Qader Abdul Aziz Abdul Moez Al Doctor, f) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi, g) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabie, h) Al Zawahry Aiman Mohamed Robi, i) Dhawahri Ayman, j) Eddaouahiri Ayman, k) Nur Al Deen Abu Mohammed, l) Ayman Al Zawahari, m) Ahman Fuad Salim, n) Abu Fatma, o) Abu Mohammed]. Titre : a) Docteur, b) Dr. Né le 19.6.1951 à Gizeh, Égypte. Nationalité : égyptienne. Passeport n° : a) 1084010 (passeport égyptien), b) 19820215. Renseignements complémentaires : a) dirigeant d'Al-Qaïda, b) ancien chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad islamique égyptien, était un proche associé d'Oussama ben Laden (décédé) ; c) se trouverait dans région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. »

b) La mention « Yasser Mohamed Ismail Abu Shaweesh (alias Yasser Mohamed Abou Shaweesh). Adresse : Allemagne. Né le 20.11.1973 à Benghazi, Libye. Nationalité : palestinien apatride. Passeport n° : a) 939254 (document de voyage égyptien), b) 0003213 (passeport égyptien), c) 981358 (passeport égyptien), d) C00071659 (document tenant lieu de passeport délivré par la République fédérale d'Allemagne). Renseignements complémentaires : a) emprisonné en Allemagne ; b) frère d'Ismail Mohamed Ismail Abu Shaweesh. », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Yasser Mohamed Ismail Abu Shaweesh (alias Yasser Mohamed Abou Shaweesh). Adresse : Allemagne (en prison). Né le 20.11.1973, à Benghazi, Jamahiriya arabe libyenne. Nationalité : palestinien apatride. Passeport n° : a) 939254 (document de voyage égyptien), b) 0003213 (passeport égyptien), c) 981358 (passeport égyptien), d) C00071659 (document tenant lieu de passeport délivré par la République fédérale d'Allemagne). Renseignements complémentaires : a) condamné à 5 ans et 6 mois de prison en Allemagne le 6 décembre 2007. »

c) La mention « Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi [alias a) Nasir al-Wahishi, b) Abu Basir Nasir al-Wahishi, c) Naser Abdel Karim al-Wahishi, d) Nasir Abd al-Karim al-Wuhayshi, e) Abu Basir Nasir Al-Wuhayshi, f) Nasser Abdul-karim Abdullah al-Wuhichi, g) Abu Baseer al-Wehaishi, h) Abu Basir Nasser al-Wuhishi, i) Abdul Kareem Abdullah Al-Woohaishi, j) Nasser Abdelkarim Saleh Al Wahichi, k) Abu Basir, l) Abu Bashir]. Né le : a) 1^{er} octobre 1976, b) 8.10.1396 (calendrier hégirien), au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 40483 (numéro de passeport yéménite délivré le 5 janvier 1997). Autres renseignements : en prison de 2003 à 2006 au Yémen. », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi [alias a) Nasir al-Wahishi, b) Abu Basir Nasir al-Wahishi, c) Naser Abdel Karim al-Wahishi, d) Nasir Abd al-Karim al-Wuhayshi, e) Abu Basir Nasir Al-Wuhayshi, f) Nasser Abdul-karim Abdullah al-Wuhichi, g) Abu

Baseer al-Wehaishi, h) Abu Basir Nasser al-Wuhishi, i) Abdul Kareem Abdullah Al-Woohaishi, j) Nasser Abdelkarim Saleh Al Wahichi, k) Abu Basir, l) Abu Bashir]. Né le a) 1^{er} octobre 1976, b) 8.10.1396 (calendrier hégirien), au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 40483 (numéro de passeport yéménite délivré le 5 janvier 1997). Autres renseignements : a) depuis 2007, dirigeant d'Al-Qaïda au Yémen (AQY), b) depuis janvier 2009, dirigeant d'Al-Qaïda dans la péninsule arabique opérant au Yémen et en Arabie saoudite, c) associé aux hauts dirigeants d'Al-Qaïda, d) prétend avoir été le secrétaire d'Oussama ben Laden (décédé) avant 2003, e) arrêté en Iran et extradé vers le Yémen en 2003, d'où il s'est échappé de prison en 2006, et toujours en fuite (situation en janvier 2010). »

d) L'entrée « Ibrahim Hassan Tali Al-Asiri [alias a) Ibrahim Hassan Tali Asiri, b) Ibrahim Hasan Talea Aseeri, c) Ibrahim Hassan al-Asiri, d) Ibrahim Hasan Tali Asiri, e) Ibrahim Hassan Tali Assiri, f) Ibrahim Hasan Tali 'A 'Asiri, g) Ibrahim Hasan Tali al-'Asiri, h) Ibrahim al-'Asiri, i) Ibrahim Hassan Al Asiri, j) Abu Saleh, k) Aboslah, l) Abu-Salaah]. Adresse : Yémen. Né le a) 19.4.1982, b) 18.4.1982, c) 24.6.1402 (calendrier hégirien). Lieu de naissance : Riyad, Arabie saoudite. Nationalité : saoudienne. Passeport n° F654645 (passeport saoudien délivré le 30.4.2005, arrivé à expiration le 7.3.2010 ; date de délivrance selon le calendrier hégirien : 24.6.1426, date d'expiration selon le calendrier hégirien : 21.3.1431). N° d'identification nationale : 1028745097 (numéro d'identification civile saoudien). Renseignements complémentaires : a) agent et principal fabricant de bombe d'Al-Qaïda dans la Péninsule arabique ; b) vivrait dans la clandestinité au Yémen (situation en mars 2011) ; c) recherché par l'Arabie saoudite ; d) la notice orange d'Interpol (file #2009/52/OS/CCC, #81) a été émise à son encontre ; e) associé à Nasir 'abd-al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi, Said Ali al-Shihri, Qasim Yahya Mahdi al-Rimi et Anwar Nasser Abdulla Al-Aulaqi. », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Ibrahim Hassan Tali Al-Asiri [alias a) Ibrahim Hassan Tali Asiri, b) Ibrahim Hasan Talea Aseeri, c) Ibrahim Hassan al-Asiri, d) Ibrahim Hasan Tali Asiri, e) Ibrahim Hassan Tali Assiri, f) Ibrahim Hasan Tali 'A 'Asiri, g) Ibrahim Hasan Tali al-'Asiri, h) Ibrahim al-'Asiri, i) Ibrahim Hassan Al Asiri, j) Abu Saleh, k) Aboslah, l) Abu-Salaah]. Adresse : Yémen. Né le a) 19.4.1982, b) 18.4.1982, c) 24.6.1402 (calendrier hégirien). Lieu de naissance : Riyad, Arabie saoudite. Nationalité : saoudienne. Passeport n° F654645 (passeport saoudien délivré le 30.4.2005, arrivé à expiration le 7.3.2010 ; date de délivrance selon le calendrier hégirien : 24.6.1426, date d'expiration selon le calendrier hégirien : 21.3.1431). N° d'identification nationale : 1028745097 (numéro d'identification civile saoudien). Renseignements complémentaires : a) agent et principal fabricant de bombe d'Al-Qaïda dans la Péninsule arabique ; b) vivrait dans la clandestinité au Yémen (situation en mars 2011) ; c) recherché par l'Arabie saoudite ; d) également associé à Nasir 'abd-al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi, Qasim Yahya Mahdi al-Rimi et Anwar Nasser Abdulla Al-Aulaqi. »

e) L'entrée « Adil Muhammad Mahmud Abd Al-Khaliq [alias a) Adel Mohamed Mahmoud Abdul Khaliq, b) Adel Mohamed Mahmood Abdul Khaled]. Date de naissance : 2.3.1984. Lieu de naissance : Bahreïn Nationalité : bahreïnienne. Passeport n° : 1632207 (bahreïnien). », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Adil Muhammad Mahmud Abd Al-Khaliq [alias a) Adel Mohamed Mahmoud Abdul Khaliq, b) Adel Mohamed Mahmood Abdul Khaled]. Date de naissance : 2.3.1984. Lieu de naissance : Bahreïn. Nationalité : bahreïnienne. Passeport n° : 1632207

(bahreïnien). Renseignements complémentaires : a) a agi au nom d'Al-Qaida et du Groupe libyen de combat pour l'Islam (Libyan Islamic Fighting Group) et leur a fourni un soutien financier, matériel et logistique, b) a été arrêté aux Émirats arabes unis en janvier 2007 au motif de son appartenance à Al-Qaida et au Groupe libyen de combat pour l'Islam, c) à la suite de sa condamnation aux Émirats arabes unis à la fin de 2007, a été transféré à Bahreïn au début de 2008 pour y purger le reste de sa peine, d) après sa libération en 2008, il a repris ses activités de recherche de financements destinés à Al-Qaida, au moins jusque fin 2012, e) il a également collecté des fonds pour les Taliban. »

f) La mention « Ibrahim Ali Abu Bakr Tantoush [alias a) Abd al-Muhsin, b) Ibrahim Ali Muhammad Abu Bakr, c) Abdul Rahman, d) Abu Anas, e) Ibrahim Abubaker Tantouche, f) Ibrahim Abubaker Tantoush, g) Abd al-Muhsi, h) Abd al-Rahman, i) Al-Libi]. Adresse : Johannesburg, Afrique du Sud. Né en 1966, à al Aziziyya, Libye. Nationalité : libyenne. Passeport n° : 203037 (passeport libyen délivré à Tripoli). Renseignement complémentaire : membre du Comité de soutien afghan (Afghan Support Committee - ASC), de la « Revival of Islamic Heritage Society » (Renaissance de la société du patrimoine islamique - RIHS) et du Groupe islamique combattant libyen (Libyan Islamic Fighting Group - LIFG). », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Ibrahim Ali Abu Bakr Tantoush [alias a) Abd al-Muhsin, b) Ibrahim Ali Muhammad Abu Bakr, c) Abdul Rahman, d) Abu Anas, e) Ibrahim Abubaker Tantouche, f) Ibrahim Abubaker Tantoush, g) Abd al-Muhsi, h) Abd al-Rahman, i) Abdel Ilah Sabri (la fausse identité concernait le numéro d'identification sud-africain frauduleux 6910275240086 lié au numéro de passeport sud-africain 434021161 ; les deux documents ont été confisqués)]. Adresse : Tripoli, Libye (situation en février 2014). Né le 2.2.1966 à al Aziziyya, Libye. Nationalité : libyenne. Passeport n° : a) passeport libyen n° 203037, délivré à Tripoli, Libye b) passeport libyen n° 347834, délivré sous le nom Ibrahim Ali Tantoush, arrivé à expiration le 21 février 2014). Renseignements complémentaires : a) membre du Comité de soutien afghan (Afghan Support Committee - ASC), de la « Revival of Islamic Heritage Society » (Renaissance de la société du patrimoine islamique - RIHS) et du Groupe islamique combattant libyen (Libyan Islamic Fighting Group - LIFG); b) photo et empreintes digitales disponibles pouvant être insérées dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies. »

g) La mention « Zulkifli Abdul Hir [alias a) Musa Abdul Hir, b) Muslimin Abdulmotalib, c) Salim Alombra, d) Armand Escalante, e) Normina Hashim, f) Henri Lawi, g) Hendri Lawi, h) Norhana Mohamad, i) Omar Salem, j) Ahmad Shobirin, k) Bin Abdul Hir Zulkifli, l) Abdulhir Bin Hir, m) Hassan, n) Hogalu, o) Hugalul, p) Lagu, q) Marwan]. Adresse : Seksyen 17, Shah Alam, Selangor, Malaisie. Né le a) 5.1.1966, b) 5.10.1966 ; à Muar Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 11263265. n° d'identification nationale : 660105-01-5297. Renseignements complémentaires : a) le nom de sa mère est Minah Bintu Aogist Abd Aziz, b) permis de conduire n° D2161572 délivré en Californie, États-Unis. », qui figure sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Zulkifli Abdul Hir [alias a) Musa Abdul Hir, b) Muslimin Abdulmotalib, c) Salim Alombra, d) Armand Escalante, e) Normina Hashim, f) Henri Lawi, g) Hendri Lawi, h) Norhana Mohamad, i) Omar Salem, j) Ahmad Shobirin, k) Bin Abdul Hir Zulkifli, l) Abdulhir Bin Hir, m) Hassan, n) Hogalu, o) Hugalul, p) Lagu, q) Marwan (nom sous lequel il est principalement connu)]. Adresse :

a) Seksyen 17, Shah Alam, Selangor, Malaisie (ancienne adresse), b) Maguindanao, Philippines (situation en janvier 2015). Né le a) 5.1.1966, b) 5.10.1966 ; à Muar Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : a) A 11263265, b) n° d'identification nationale : 660105-01-5297, c) permis de conduire n° D2161572 délivré en Californie, États-Unis. Renseignements complémentaires : a) le tribunal du district nord de Californie, États-Unis, a émis un mandat d'arrêt à son encontre le 1^{er} août ; b) décès confirmé à Maguindanao, Philippines, en janvier 2015 ; c) le nom de sa mère est Minah Bintu Aogist Abd Aziz. »

h) La mention « Mohammed Al Ghabra. Adresse : East London, Royaume-Uni. Né le 1.6.1980, à Damas, Syrie. Nationalité : britannique. Passeport n° : 094629366 (Royaume-Uni). Renseignement complémentaire : a) nom de son père : Mohamed Ayman Ghabra ; b) nom de sa mère : Dalal. », sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par le texte suivant :

« Mohammed Al Ghabra. [alias : a) Mohammed El' Ghabra b) Danial Adam]. Adresse : East London, Royaume-Uni. Né le 1.6.1980, à Damas, Syrie. Nationalité : britannique. Passeport n° : 094629366 (Royaume-Uni). Renseignements complémentaires : a) nom de son père : Mohamed Ayman Ghabra ; b) nom de sa mère : Dalal. »

2) Les mentions suivantes sont modifiées sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » :

a) La mention « Revival of Islamic Heritage Society [alias a) Jamiat Ihia Al-Turath Al-Islamiya, b) Revival of Islamic Society Heritage on the African Continent, c) Jamia Ihya Ul Turath, d) RIHS]. Adresses : a) Pakistan ; b) Afghanistan. Renseignements complémentaires : a) seuls les bureaux pakistanais et afghans de cette entité sont visés ; b) associée à Abu Bakr al-Jaziri et au Comité de soutien afghan. », sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », est remplacée par la mention suivante :

« Revival of Islamic Heritage Society [alias a) Revival of Islamic Society Heritage on the African Continent, b) Jamia Ihya ul Turath, c) RIHS, d) Jamiat Ihia Al-Turath Al-Islamiya, e) Al-Furqan Foundation Welfare Trust, f) Al-Furqan Welfare Foundation]. Location : a) Pakistan ; b) Afghanistan. Renseignements complémentaires : a) seuls les bureaux pakistanais et afghans de cette entité sont visés ; b) associée à Abu Bakr al-Jaziri et au Comité de soutien afghan. »

b) La mention « Fondation islamique Al-Haramain (Somalie). Adresse : Somalie. Renseignement complémentaire : fondée et anciennement dirigée par Aqel Abdulaziz Aqel al-Aqel. », sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », est remplacée par la mention suivante :

« Fondation islamique Al-Haramain (Somalie). Adresse : Somalie. »

c) La mention « Al-Qaida dans la péninsule arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-arabique, f) Ansar al-Shari'a, g) AAS, h) Al-Qaida au Yémen, i) AQY]. Renseignements complémentaires : localisation : Yémen ou Arabie saoudite. Ansar al-Shari'a a été constituée au début de 2011 par AQAP. », sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », est remplacée par la mention suivante :

« Al-Qaida dans la péninsule Arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule Arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule Arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-Arabique, f) Ansar al-Shari'a, g) AAS, h) Al-Qaida au Yémen, i) AQY]. Renseignements complémentaires : a) localisation : Yémen ou Arabie saoudite (2004-2006), b) fondée en janvier 2009 lorsqu'Al-Qaida au Yémen s'est associée à des agents saoudiens d'Al-Qaida, c) le dirigeant d'AQAP est Nasir 'abd-al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi, d) Ansar al-Shari'a a été fondée début 2011 par AQAP et a revendiqué de multiples attentats au Yémen contre des cibles à la fois gouvernementales et civiles. »

d) La mention « Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) [alias a) Tehrik-I-Taliban Pakistan, b) Tehrik-e-Taliban, c) Pakistani Taliban, d) Tehreek-e-Taliban]. Renseignements complémentaires : a) Tehrik-e Taliban est situé dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) fondé en 2007, son dirigeant est Hakimullah Mehsud ; c) Wali Ur Rehman est l'émir de TTP pour le Sud-Waziristan. », sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », est remplacée par la mention suivante :

« Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) [alias a) Tehrik-I-Taliban Pakistan, b) Tehrik-e-Taliban, c) Pakistani Taliban, d) Tehreek-e-Taliban]. Renseignements complémentaires : a) Tehrik-e Taliban est située dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) fondée en 2007, son dirigeant est Maulana Fazlullah. »

3) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » :

a) « The Army Of Emigrants And Supporters (l'Armée des émigrants et des partisans) [alias : a) Battalion of Emigrants and Supporters (Bataillon des émigrants et des partisans) ; b) Army of Emigrants and Supporters organization (Armée de l'organisation des émigrants et des partisans) ; c) Battalion of Emigrants and Ansar (Bataillon des émigrants et Ansar) ; d) Jaysh al-Muhajirin wal-Ansar (JAMWA)]. Localisation : région du djebel turkmène, gouvernorat de Lattaquié, République arabe syrienne. Renseignements complémentaires : instaurée par des combattants terroristes étrangers en 2013. Localisation : République arabe syrienne. Affiliée à l'État islamique en Iraq et au Levant, répertoriée en tant qu'Al-Qaida en Iraq et Front Al-Nosra pour le peuple du Levant. »

4) La mention suivante, qui figure dans la rubrique « Personnes physiques », est supprimée :

« Aliaskhab Alibulatovich Kebekov [alias : a) Sheikh Abu Muhammad ; b) Ali Abu Muhammad ; c) Abu Muhammad Ali Al-Dagestani]. Date de naissance : 1.1.1972. Lieu de naissance : village de Telet, district de Shamilskiy, République du Daghestan, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Passeport n° : 628605523 (numéro de passeport russe pour déplacements à l'étranger, délivré le 4.7.2006 par le service fédéral des migrations de la Fédération de Russie, expirant le 16.7.2016). Numéro d'identification nationale : 8203883123 [numéro de passeport national russe délivré le 16.7.2005 par la direction des services internes (OVD), district de Kirovskiy, République du Daghestan, Fédération de Russie, expirant le 1.1.2017]. Adresse : Shosse Aeroporta, 5 Ap. 7 Makhachkala, République du Daghestan, Fédération de Russie. Renseignements complémentaires : a) description physique : yeux bruns ; cheveux gris ; taille : 170-175 cm ; forte corpulence, visage

ovale, barbu ; b) nom du père : Alibulat Kebekovich Kebekov, né en 1927 ; c) photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies. »

Le texte figurant à l'annexe II dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

I. PERSONNES

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdollahi), né le 11.8.1960 en Iran. Numéro de passeport : D9004878.

2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

4. ARBABSAR Manssor (alias Mansour Arbabsiar), né le 6.3.1955 ou le 15.3.1955 en Iran. De nationalités iranienne et américaine. Numéros de passeport iranien : C2002515 ; numéro de passeport américain : 477845448. Pièce nationale d'identité n° 07442833, date d'expiration : 15 mars 2016 (permis de conduire américain).

5. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du groupe Hofstad (Hofstadgroep).

6. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, citoyen libanais.

7. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan. Numéro de passeport : 488555.

8. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i, alias Abd-al Reza Shalai, alias Abdorreza Shahlai, alias Abdolreza Shahla'i, alias Abdol-Reza Shahlaee, alias Hajj Yusef, alias Haji Yusif, alias Hajji Yasir, alias Hajji Yusif, alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses : 1) Kermanshah, Iran ; 2) base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.

9. SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

10. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani ; alias Qasmi Sulayman ; alias Qasem Soleymani ; alias Qasem Solaimani ; alias Qasem Salimani ; alias Qasem Solemani ; alias Qasem Sulaimani ; alias Qasem Sulemani), né le 11.3.1957 en Iran. De nationalité iranienne. Numéro de passeport : 008827 (passeport diplomatique iranien, délivré en 1999). Titre : général de division.

II. GROUPES ET ENTITÉS

1. « Organisation Abou Nidal » - « ANO » (également connue sous les noms de « Conseil révolutionnaire du Fatah », « Brigades révolutionnaires arabes », « Septembre noir » et « Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes »).

2. « Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ».

3. « Al-Aqsa e.V. ».

4. « Babbar Khalsa ».

5. « Parti communiste des Philippines », y compris la « Nouvelle armée du peuple » - « NAP », Philippines.

6. « Gama'a al-Islamiyya » (également connu sous le nom de « Al-Gama'a al-Islamiyya ») (« Groupe islamique » - « GI »).

7. « İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi » - « IBDA-C » (« Front islamique des combattants du Grand Orient »).

8. « Hamas », y compris le « Hamas-Izz al-Din al-Qassem ».

9. « Hizballah Military Wing » (« branche militaire du Hezbollah ») [également connu sous les noms de « Hezbollah Military Wing », « Hizbullah Military Wing », « Hizballah Military Wing », « Hezbollah Military Wing », « Hisbollah Military Wing », « Hizbu'llah Military Wing », « Hizb Allah Military Wing » et « Jihad Council » (« Conseil du Djihad ») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].

10. « Hizbul Mujahedin » - « HM ».

11. « Groupe Hofstad » (« Hofstadgroep »).

12. « International Sikh Youth Federation » - « ISYF ».

13. « Khalistan Zindabad Force » - « KZF ».

14. « Parti des travailleurs du Kurdistan » - « PKK » (également connu sous les noms de « KADEK » et « KONGRA-GEL »).

15. « Tigres de libération de l'Eelam tamoul » - « LTTE ».

16. « Ejército de Liberación Nacional » (« Armée de libération nationale »).

17. « Jihad islamique palestinien » - « JIP ».

18. « Front populaire de libération de la Palestine » - « FPLP ».

19. « Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général » (également connu sous le nom de « FPLP - Commandement général »).

20. « Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia » - « FARC » (« Forces armées révolutionnaires de Colombie »).

21. « Devrimci Halk Kurtulu Partisi-Cephesi » - « DHKP/C » [également connu sous les noms de « Devrimci Sol » (« Gauche révolutionnaire ») et « Dev Sol » (« Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération »)].

22. « Sendero Luminoso » - « SL » (« Sentier lumineux »).

23. « Teyrbazen Azadiya Kurdistan » - « TAK » (également connu sous le nom de « Faucons de la liberté du Kurdistan »).

Arrêté Ministériel n° 2015-530 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Anchor Commodities SAM », au capital de 500.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Anchor Commodities SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 21 avril 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Anchor Commodities SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 avril 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-531 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DYNASTY ENGINEERING », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DYNASTY ENGINEERING », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 8 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DYNASTY ENGINEERING » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 juillet 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-532 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAREX S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAREX S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 3 août 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MAREX S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 août 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-533 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PXL INTERNATIONAL », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PXL INTERNATIONAL », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 7 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PXL INTERNATIONAL » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 juillet 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-534 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANDBANC MONACO SAM », au capital de 21.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ANDBANC MONACO SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mai 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ANDBANK MONACO SAM » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mai 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-535 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARGOS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ARGOS MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juillet 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « PEGASUS OIL TRADING S.A.M. » ;

- l'article 4 des statuts (objet) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-536 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FRIGOCAP S.A.M. », au capital de 600.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FRIGOCAP S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juin 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 600.000 € à celle de 300.000 € puis de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 150 € à celle de 75 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juin 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-537 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES ETUDES FINANCIERES », au capital de 775.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES ETUDES FINANCIERES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mai 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mai 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-538 du 3 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 août 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 août 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-539 du 3 septembre 2015 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CREDIMUNDI SA », dont le siège social est à Bruxelles, 3, rue Montoyer, et dont la succursale française est à Paris, 8^{ème}, 11, rue Christophe Colomb ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA » est autorisée à pratiquer, dans la Principauté les opérations d'assurance suivantes :

14 - Crédit

- a) Insolvabilité générale
- b) Crédit à l'exportation

15 - Caution

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-540 du 3 septembre 2015
agréant un agent responsable du paiement des
taxes de la compagnie d'assurances dénommée
« CREDIMUNDI SA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CREDIMUNDI SA », dont le siège social est à Bruxelles, 3, rue Montoyer, et dont la succursale française est à Paris, 8^{ème}, 11, rue Christophe Colomb ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-539 du 3 septembre 2015 autorisant la société « CREDIMUNDI SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André GARINO, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-541 du 3 septembre 2015
agréant un mandataire général de la compagnie
d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CREDIMUNDI SA », dont le siège social est à Bruxelles, 3, rue Montoyer et dont la succursale française est à Paris, 8^{ème}, 11, rue Christophe Colomb ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-539 du 3 septembre 2015 autorisant la société « CREDIMUNDI SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Isabelle PISCOPO est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « CREDIMUNDI SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-542 du 3 septembre 2015 portant agrément de l'association dénommée « Mûnegu Country Western Dance ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée « Mûnegu Country Western Dance » le 3 juillet 2012 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Mûnegu Country Western Dance » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-543 du 3 septembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.285 du 6 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Karine ROUGE, épouse LEBUGLE en date du 18 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine ROUGE, épouse LEBUGLE, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 3 septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2452 du 2 septembre 2015 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1181 du 16 avril 2014 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2733 du 1^{er} septembre 2014 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Emilie LO RE, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Emilie LO RE née CASTEL, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 24 décembre 2015.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 2 septembre 2015.

Monaco, le 2 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-2948 du 8 septembre 2015
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion de l'organisation de la
journée « un dimanche à vélo », le dimanche
20 septembre 2015.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la journée « un dimanche à vélo », les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 18 septembre à 00 heure 01 au lundi 21 septembre 2015 à 12 heures, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie aval, sur un linéaire de 30 mètres sis après les emplacements de livraisons.

ART. 3.

Le dimanche 20 septembre 2015 de 8 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

ART. 4.

Le dimanche 20 septembre 2015 de 00 heure 01 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie amont, entre ses n° 31 à 27, excepté sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ART. 5.

Le dimanche 20 septembre 2015 de 8 heures à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

Cette disposition ne s'applique pas aux vélos, vélos à assistance électrique et aux personnes pratiquant le patin à roulettes ou autres jeux comparables.

ART. 6.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics ainsi qu'à ceux de l'organisation.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, ainsi que par l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-152 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

Avis de recrutement n° 2015-153 d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans les domaines financier ou économique ou juridique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années, dans le domaine de l'audit ou de la conformité en droit bancaire et financier et notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- être de bonne moralité ;
- être doté de bonnes connaissances s'agissant des textes légaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et être compétent dans la terminologie juridique en anglais ;
- être apte à la rédaction de compte-rendus et rapports ;
- maîtriser les outils informatiques (Access, Word, Excel, Internet...);
- disposer d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'autonomie et de discrétion ;
- posséder des aptitudes au management d'équipe.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

Un appartement situé 4, impasse des Carrières, au 1^{er} étage, composé d'une pièce, d'une superficie de 35,48 m² et 14,67 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 676 €

Acompte charges : 25 €

Visites :

- le mercredi 16/09/2015 de 11 h 30 à 13 h 00,

- et le mercredi 23/09/2015 de 13 h 00 à 14 h 30.

Représentant du propriétaire : Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 septembre 2015.

OFFRE DE LOCATION

Un appartement situé 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, au 1^{er} étage, composé de deux pièces, d'une superficie de 31,60 m².

Loyer mensuel : 499 €

Acompte charges : 30 €

Visites :

- le mardi 15/09/2015 de 11 h 30 à 13 h 00,

- et le mardi 22/09/2015 de 13 h 00 à 14 h 30.

Représentant du propriétaire : Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 septembre 2015.

OFFRE DE LOCATION

Un appartement situé 16, rue de la Turbie, au 3^{ème} étage, composé de quatre pièces, d'une superficie de 67 m² et 2 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.074 €

Acompte charges : 50 €

Visites :

- le jeudi 17/09/2015 de 11 h 30 à 13 h 00,

- et le jeudi 24/09/2015 de 13 h 00 à 14 h 30.

Représentant du propriétaire : Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 septembre 2015.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société « GROUPAMA GAN VIE », dont le siège social est 8/10, rue d'Astorg à Paris, 8^{ème}, a sollicité l'autorisation de reprendre les portefeuilles de contrats d'assurance souscrits à Monaco par les compagnies d'assurance « GAN EUROCOURTAGE VIE », dont le siège social était à Paris, 8^{ème}, 8-10, rue d'Astorg et « GAN PATRIMOINE » dont le siège social était à Lille, 150, rue d'Athènes.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de L'Expansion Économique, 9, rue du Gabian - 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament et d'un codicille olographes en date du 7 octobre 1996 et du 2 mars 2002, respectivement, Mme Jeanne HEYMANN, ayant demeuré 17, boulevard de Suisse à Monaco, décédée le 30 janvier 2012 à Monaco, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposés au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2015 - Modifications.

Vendredi 25 septembre Dr MINICONI

Dimanche 27 septembre Dr MINICONI

Tour de garde des pharmaciens - 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2015 - Modification.

25 septembre - 2 octobre Pharmacie CARNOT
37, boulevard du Jardin
Exotique

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à l'Unité de Bilan.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant à l'Unité de Bilan du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Il est demandé aux candidat(e)s de présenter un projet de service.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) cuisinier(ère) à la Maison d'Arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder un CAP de cuisine,
- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- être aptes à effectuer un service actif les week-ends et jours fériés,
- justifier d'une expérience professionnelle sérieuse et être capable d'assurer la préparation d'une quarantaine de couverts par repas,
- maîtriser parfaitement les règles d'hygiène en cuisine,

- être aptes à gérer un stock d'approvisionnement et à élaborer des menus,

- posséder le permis de conduire de catégorie B.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),

- une fiche individuelle d'état civil,

- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,

- une photocopie des diplômes et une attestation justifiant des expériences professionnelles sollicitées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-068 de deux postes de Surveillant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillant sont vacants à la Police Municipale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;

- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-069 d'un poste de Cuisinier au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Cuisinier est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.E.P. - C.A.P. cuisine ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective ;

- être apte à la gestion d'une cantine (commandes, élaboration de menus, tenue de l'économat) ;

- justifier de solides connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;

- savoir travailler en équipe ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 20 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Cinzia Forte, soprano, Laura Polverelli, alto, Celso Albelo, ténor, Mirco Palazzi, basse et le Chœur de la Radio Hongroise. Au programme : Rossini. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 4 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Oleg Caetani avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Schumann, Smolka et Brahms. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 19 septembre, à 20 h 30,

Show avec Steve Hackett.

Le 3 octobre, à 20 h 30,

Show avec Joe Satriani.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 septembre, à 19 h 30,

Représentation théâtrale « La Confusionite » de Colette Roumanoff organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Théâtre des Variétés

Le 30 septembre, à 20 h,

Récital de piano par Ji Liu organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Chopin, Debussy, Rameau et Saint-Saëns.

Grimaldi Forum

Les 12 et 13 septembre, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Gala Russe par les Etoiles des Ballets Russes.

Le 16 septembre, à 21 h,

« Super Party » - avec 2manydjs (Dj Set), Super Discount 3 et le duo Marvin & Guy, présentée par Etienne de Crecy.

Le 27 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Respighi avec projection d'images romaines.

Le 2 octobre,

Conférence - 2^{ème} Cérémonie de Remise des Prix de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 12 au 17 septembre,

59^{ème} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Espace Fontvieille

Le 19 septembre, à 19 h 30,

Chicken Show Dance : dîner de Gala caritatif au profit de Fight Aids Monaco et Sport Espoir Enfance.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 22 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Eric Clapton & Steve Winwood en concert sur grand écran.

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 23 septembre, à 17 h,

Thé Littéraire autour des œuvres sélectionnées pour la Bourse de la Découverte du Prix Prince Pierre de Monaco.

Le 25 septembre, à 19 h,

Concert de jazz par Gigi di Gregorio Quartet.

Place du Casino

Le 26 septembre, à 20 h 30,

Casino Night à Ciel Ouvert - concert rock avec Murray Head. En 1^{ère} partie : The Commitments.

Port Hercule

Du 23 au 26 septembre, de 10 h à 18 h 30,

25^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Musée Océanographique

Le 3 octobre,

Colloque sur le thème « L'Homme, la Société, la Paix » organisé par l'Association Human Rights for Life, Justice and Peace, Monaco.

Principauté de Monaco

Le 21 septembre,

6^{ème} Marche en faveur de la lutte contre la maladie d'Alzheimer organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1^{er} novembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

Du 1^{er} octobre au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) sur le thème « Escales au bout du Monde ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 13 septembre,

Exposition en partenariat avec le Parc Alpha du Mercantour.

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition sur le thème « Mise en Serre ».

Du 15 septembre au 1^{er} novembre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures ».

Atrium du Casino

Jusqu'au 27 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Hôtel Méridien Beach Plaza (Salon Foehn)

Les 23, 24 et 25 septembre, de 10 h à 19 h,

Exposition de sculptures de Catherine Savigny et de peintures de Christelle Guillemine.

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Acupuncture pour la Planète » par Fabio Pietrantonio en collaboration avec Multi Art Events.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 9 octobre (du lundi au vendredi), de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Lever l'encre » par Franck Saissi.

Barclay's Club

Jusqu'au 14 septembre,

Exposition « Breaking Walls » de Mr One Teas, portraits créés sur des murs et matériaux de récupérations.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 13 septembre,

Coupe de l'élégance rétro - (M. et Mme R. Bogo)

Scramble à 2 Medal.

Le 20 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 27 septembre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 4 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Medal (R).

Stade Louis II

Le 20 septembre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient.

Le 4 octobre, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.

Baie de Monaco

Jusqu'au 13 septembre,

XII^{ème} Monaco Classic Week, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 13 septembre,

World Padel Tour - Monte-Carlo Padel Master.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SARL ULTRA LUXUM, a ordonné l'avance par le Trésor à M. André GARINO, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 717,98 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 septembre 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—

Deuxième Insertion
—

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 25 août 2015, Monsieur André SANNA, retraité, et Madame Paulette MARINO, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 2, boulevard d'Italie, ont cédé à la société à responsabilité limitée alors en cours de constitution dénommée « ORGANIC SPA AND HAIR », ayant siège à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffure hommes et dames, esthétique, beauté des mains et des pieds » à l'exception de « séances de bronzage UV », exploité sous l'enseigne « FORUM COIFFURE », dans des locaux sis à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 septembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE
—

Première Insertion
—

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné, du 28 août 2015, Mme Danielle MATILE née NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténao, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « F&H SARL » ayant siège à Monaco anciennement 14 bis, rue Honoré Labande, transféré au 30, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de « Importation, exportation, commercialisation, négoce en gros et au détail par internet de bijoux (précieux et non précieux), vente

aux particuliers en magasin de bijoux précieux et non précieux et horlogerie », exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de quarante-deux mille euros (42.000 €).

Monaco, le 11 septembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« VOLTYLAB S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 août 2015, les actionnaires de la société « VOLTYLAB S.A.M. », ayant son siège 2, avenue des Ligures, à Monaco ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) de la manière suivante :

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, dans le cadre de la loi n° 1.338 du sept septembre deux mille sept et de toute loi qui la compléterait ou la remplacerait :

Le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1) et 3) de la susdite loi.

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 septembre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 7 septembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. GÉDON Matthieu, Marie, Charles, Lancelot, de nationalité française, né le 20 février 1988 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de MONACO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 11 septembre 2015.

ALFA DECO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 11 mars 2015 et 5 mai 2015, enregistrés à Monaco le 18 mars 2015 et 11 mai 2015, Folio Bd 76 V, Case 3, et Folio Bd 197 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALFA DECO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : toutes activités de prestations liées à la décoration intérieure ou extérieure, l'aménagement, l'agencement, l'ameublement et plus généralement la mise en valeur de toute construction à usage d'habitation, ou à usage commercial ou professionnel, et à ce titre exclusivement achat, vente, location et fourniture de mobilier et de tous éléments de décoration y afférent ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Olga AYZIMAN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

ALFANDARI CAPITAL PARTNERS S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 30 mars 2015 et 2 juillet 2015, enregistrés à Monaco les 16 avril 2015 et 5 juillet 2015, Folio Bd 89 R, Case 4, et Folio Bd 21 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALFANDARI CAPITAL PARTNERS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, l'aide et l'assistance en matière de :

Stratégie d'entreprise, l'évaluation d'opportunités et le développement d'affaires, notamment dans le domaine du leasing d'équipements destinés à de nombreux secteurs d'activités ; à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Martin ROBBINS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

S.A.R.L. J&J Consulting

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2014, enregistré à Monaco le 27 octobre 2014, Folio Bd 115 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. J&J Consulting ».

Objet : « La société a pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles

de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jad SAFI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

LBP-Monaco

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 6 janvier 2015 et 2 février 2015, enregistrés à Monaco les 16 janvier 2015 et 12 février 2015, Folio Bd 191 R, Case 2, et Folio Bd 63 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LBP-Monaco ».

Objet : « La société a pour objet, directement ou indirectement à Monaco ou à l'étranger :

La fabrication artisanale, l'achat, la vente et la livraison de produits de panification et viennoiseries pour les professionnels des cafés, hôtels, restaurants.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, à Monaco ou à l'étranger ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 3, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Romain BOUANT, associé.

Gérant : Monsieur Fabien ROSSO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2015, la société anonyme monégasque SILVATRIM ayant son siège social 3/5, rue du Gabian à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée LBP MONACO ayant son siège social 3, rue du Gabian à Monaco, le droit au bail d'un local industriel sis à Monaco, au 11^{ème} étage de l'immeuble « Le Lumigean », 3, rue du Gabian.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 septembre 2015.

MONACO GLOBAL MEDICAL SYSTEM SARL

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 28 mai 2015 et 16 juin 2015, enregistrés à Monaco les 3 juin 2015 et 23 juin 2015, Folio Bd 15 V, Case 1, et Folio Bd 20 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO GLOBAL MEDICAL SYSTEM SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- La commercialisation exclusivement auprès de professionnels, de tout type de matériels et dispositifs médicaux professionnels, principalement du matériel et des consommables pour l'imagerie médicale, sans stockage sur place.

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Loïc AMADEI, associé.

Gérant : Monsieur Patrice RUNCO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

PREMIUM TRADE SERVICES

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 11 décembre 2014 et 12 mars 2015, enregistrés à Monaco les 23 décembre 2014 et 25 mars 2015,

Folio Bd 166 V, Case 2, et Folio Bd 192 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PREMIUM TRADE SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco ou à l'étranger, pour le compte d'entreprises internationales, l'étude de marché, l'analyse et développement de stratégie commerciale ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits et dans ce cadre, toutes activités d'intermédiation ; toutes activités de promotion et de communication liées à l'activité principale, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame LEITMANOVA Lydia épouse MALAN, associée.

Gérante : Madame Marianna LEITMANOVA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

3R

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2015, enregistré à Monaco le 23 juin 2015, Folio Bd 10 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « 3R ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Achat, vente en gros, import, export, commission, courtage, intermédiation de matériels et accessoires de réhabilitation de canalisations ainsi que les études techniques et le suivi de travaux y afférents.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, allée Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur NOARO Jean-François, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

REAL ASCENSEURS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : « Le Thalès »
1, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2015, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

« ART. 2.

La société a pour objet, la construction, l'installation, l'entretien, la modernisation et la réparation de monte-charge et ascenseurs, tous travaux immobiliers nécessaires à l'installation de monte-charge et ascenseurs, ainsi que la fourniture et la pose d'ouvrages et d'articles de ferronnerie et de menuiserie métallique.

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

SIGMA MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 mars 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

(Objet social)

La société a pour objet :

Toutes prestations d'assistance, de logistique et de relations publiques dans l'organisation et la coordination d'événements et de séjours touristiques destinés tant aux entreprises qu'aux particuliers ainsi que la création, la diffusion, la commercialisation de tout objet promotionnel et personnalisé sur tous supports. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

TEYSTI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 75.000 euros
Siège social : c/o Talaria Business Center
7, rue de l'Industrie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2015, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « TEYSTI » sont convenus de modifier l'objet social.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit, l'article 2 (objet social) de telle sorte qu'il soit alors rédigé comme suit :

La société a pour objet :

« L'import-export, l'achat, la vente en gros et demi-gros, la commission et le courtage de denrées alimentaires, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de tout matériel lié à la consommation et à la commercialisation de ces produits sans stockage sur place ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

YOGA-SHALA-MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 11, rue de la Turbie -
14, avenue Prince Pierre - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2015, il a été décidé de modifier l'objet social de la société.

Le nouvel objet social est :

« - Ecole de yoga et de toute discipline s'y rattachant : organisation de cours individuels et collectifs à titre accessoire : vente de tout matériel et équipement se rattachant à l'activité principale.

- Modelage du corps et du visage à l'exclusion :

- de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée notamment masseur-kinésithérapeute ;
- des massages ayurvédiques.

Ainsi que toute opération directe ou indirecte se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

ARREDO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 450.000 euros
Siège social : 13, rue de la Turbie - Monaco

REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2015, enregistré à Monaco le 7 août 2015, il a été décidé la réduction du capital de 450.000 euros à 67.000 euros, par diminution de la valeur nominale des parts de 450 euros à 67 euros.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015

LE VINGT-SEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juillet 2015, enregistrée à Monaco le 11 août 2015, les associés de la société « LE VINGT-SEPT » ont décidé :

- d'augmenter le capital social pour le porter de 15.000 euros à 50.000 euros, par création de 350 parts nouvelles de 100 euros chacune.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

CELSIUS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2015, enregistrée à Monaco le 11 août 2015, Folio Bd 39 V, Case 2, Mme Gabrielle VALLAURIO a démissionné de ses fonctions de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

**MCS MARINE CLAIMS
SERVICE MC S.A.R.L.**

(anciennement **MARINE CLAIM
SERVICES MC SARL**)

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 55.000 euros
Siège social : 34, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

S.A.R.L. MONACO GREEN ENERGY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 28, boulevard Princesse Charlotte au 33, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

S.A.R.L. S-MEET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian, C/° MBC 2 - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 11 août 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la société au « Park Palace » 25, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

JB CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour en conformité des dispositions statutaires.

Mme Giulia GIOVINAZZO, gérante associé, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au c/o Cabinet Pastorelli, 33, rue Grimaldi à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2015.

Monaco, le 11 septembre 2015.

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

en abrégé « **AGEDI** »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Européenne de Diffusion Immobilière », en abrégé « AGEDI », au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 septembre 2015 à onze heures, au siège social de la SAM ALLEANCE

AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE (C.M.B.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.325.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « COMPTOIR MONÉGASQUE DE BIOCHIMIE » - C.M.B. - sont convoqués pour le 29 septembre 2015 à 11 heures, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bât A, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN (C.P.M.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F - Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN » - C.P.M. - sont convoqués pour le 29 septembre 2015 à 10 heures, au siège social à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bât A, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS SYSTEM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 2A, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS SYSTEM sont convoqués le 28 septembre 2015 à Cap d'Ail, Hôtel Marriott, Port de Cap d'Ail :

• à 14 heures en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2014 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• à 15 heures 30 en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée conformément à

l'article 18 des statuts en cas de perte des trois-quarts du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques (S.E.R.I.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.400 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SAM « Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques » - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 29 septembre 2015 à 11 heures 30, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 25 août 2015 de l'association dénommée « Académie Internationale de Krav-Maga de Monaco » en abrégé « A.I.K.M.M. » ou en anglais « International Krav-Maga Academy of Monaco » en abrégé « I.K.M.A.M. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - promouvoir, enseigner et de pratiquer dans l'intérêt général ainsi que dans le cadre du respect des règles techniques, de sécurité, de déontologie, des valeurs éducatives et morales, du Krav-Maga, dit aussi Self-Défense Krav-Maga et des disciplines israéliennes assimilées, ceci au travers de séances de loisirs, d'entraînement, la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, d'œuvres littéraires ou artistiques, les conférences et séminaires, cours techniques, stages, organisations de tournois, démonstrations, ou compétitions, championnats des activités précitées et assimilées, et en général toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ;

- permettre l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives précitées dans un but d'intérêt général ;

- assurer en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense, de s'interdire toute discrimination et de veiller à l'observation des règles déontologiques applicables aux activités pratiquées par ses membres adhérents ;

- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités pratiquées par ses membres adhérents ;

- veiller au respect de ces principes par ses membres adhérents ;

- adhérer aux orientations des Pouvoirs Publics susceptibles de s'inscrire dans la politique nationale de développement durable ;

- contribuer par son action – et dans la mesure du possible – au soutien d'Associations humanitaires encouragées par les Pouvoirs Publics ;

- s'affilier aux Fédérations ou organismes régissant la pratique de disciplines objets de l'Association ;

- faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de son activité générale ;

- établir tous règlements utiles, adoptés conformément aux statuts, lesquels devront être respectés par les membres ;

- fonctionner en conformité avec ses statuts, ses règlements et les lois et règlements qui lui sont applicables ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 juillet 2015 de l'association dénommée « Association du Quartier des Moneghetti » en abrégé « A.Q.M. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Fra Angelico 11, avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- l'organisation de la vie collective ;

- ainsi que les animations de tous types : lotos - tombolas - repas à thèmes - voyages ;

- visites de convivialité (personnes âgées et handicapées) ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 1^{er} avril 2015 de l'association dénommée « Les Amis du Centre Scientifique de Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 8, quai Antoine I^{er}, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de réunir des adhérents qui ont le désir de favoriser le développement et le rayonnement du Centre Scientifique de Monaco ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,52 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,68 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.027,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2015
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.880,05 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.134,22 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.027,15 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.794,45 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.455,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.363,85 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.307,75 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.028,28 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.040,99 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.349,28 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.387,96 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.213,05 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.448,02 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	481,20 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.373,68 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.384,58 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.685,78 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.341,42 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	828,11 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	955,49 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.374,10 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.117,18 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	646.573,00 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.142,70 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.392,55 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.066,06 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.072,41 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.029,67 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.023,64 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.073,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 septembre 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.796,77 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.669,21 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 septembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	605,94 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,32 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

